



UNION BANCAIRE PRIVÉE

RAPPORT PILIER III 2018

Règlement (EU) n°575/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 visant à informer le marché sur l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Juin 2019

Tables des matières

1.	Introduction.....	3
2.	La réglementation « Bâle III »	3
3.	Stratégie	4
4.	Gestion des risques	4
4.1.	Risk Management.....	4
4.2.	Risque de crédit	4
4.3.	Risque opérationnel.....	6
4.4.	Risque de marché	6
5.	Situation au 31 décembre 2018	6
6.	Risque de crédit.....	8
6.1.	Introduction	8
6.2.	Etablissements de crédit.....	8
6.3.	Portefeuille propre	8
6.4.	Clientèles Entreprises et Privées	9
6.5.	Banque centrale	9
6.6.	Change à terme	9
7.	Risque opérationnel	10
8.	Risque de change.....	10
9.	Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes	11
10.	Ratios de liquidité.....	11
10.1.	Liquidity Coverage Ratio (LCR).....	11
10.2.	Net Stable Funding Ratio (NSFR)	11
11.	Ratio de levier	12
12.	Politique de rémunération	12
12.1.	Introduction	12
12.2.	Champ d'application.....	12
12.3.	Principes	12
12.4.	Paiement différé de la partie variable.....	14

1. Introduction

La Banque, Union Bancaire Privée (Europe) S.A., a été créée le 2 mars 1971 sous la dénomination de Discount Bank S.A.. Elle a la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et son siège social est établi au 287-289 route d'Arlon à 1150 Luxembourg.

La Banque est une filiale de Union Bancaire Privée, UBP SA, société de droit suisse dont le siège social est établi au 96-98 rue du Rhône à 1211 Genève 1.

La Banque dispose d'une succursale en Italie depuis juillet 2012, située au 5 Via Brera à 20121 Milan.

La Banque ne dispose d'aucune participation et n'effectue aucune consolidation comptable.

La Banque dispose d'un portefeuille propre composé d'obligations de premier ordre. Ce portefeuille a été mis en place suite à l'implémentation du ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio) suivant la réglementation EU n° 575/2013 (règlement CRR). Ce ratio vise à s'assurer qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés, pouvant être convertis en liquidités sans perte significative de valeur dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendriers.

2. La réglementation « Bâle III »

La Banque est soumise à la directive 2013/36/EU et au règlement (EU) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Cette réglementation est mieux connue sous le vocable « Bâle III » et s'articule autour de trois piliers.

Le premier pilier consiste dans la définition d'un ratio réglementaire d'adéquation des fonds propres, visant à s'assurer que la Banque dispose de fonds propres adéquats au regard de différents risques que sont, compte tenu de la nature de ses activités, les risques de crédit, opérationnel et de change (section 6, 7 et 8).

Le second pilier, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP, Internal Capital Adequacy Assessment Process) exige que la Banque dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes lui permettant d'évaluer dans quelle mesure ses fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée (section 9).

Enfin, compte tenu que la Banque est une filiale d'un établissement de crédit d'un pays tiers à l'Union Européenne, elle est soumise au troisième pilier qui précise les informations qu'elle doit publier dans le cadre de cette réglementation.

La Banque a pris la décision de réaliser cette publication à travers l'établissement du présent document qui sera mis à jour au moins annuellement. Il sera tenu gratuitement à disposition auprès de son siège et est également publié sur son site internet.

Un principe de proportionnalité a été considéré pour l'établissement de ce document, le degré de détails et de précisions ayant été adapté en fonction de la nature des activités de la Banque.

3. Stratégie

La Banque développe deux activités principales : Private Banking (gestion de fortunes de clients privés) et l'Asset Management (gestion de clients institutionnels). La Banque développe également ces deux activités au travers de sa succursale de Milan.

4. Gestion des risques

4.1. Risk Management

La fonction de Risk Management est assurée de manière continue et permanente par le Risk Manager local en collaboration avec le Group Risk Management, basé auprès de la maison-mère. En cas d'absence du Risk Manager local, la fonction de back-up est assurée par le Group Risk Management.

Les contrôles du Risk Manager local sont organisés en fonction du cahier des charges défini par le Group Risk Management. Celui-ci définit le rôle et les responsabilités de la fonction Risk Management au sein de la Banque, les contrôles effectués par cette dernière et le mode de reporting.

Le Risk Manager local informe immédiatement le Comité de Direction de tout problème important. En outre, le Risk Manager local effectue un reporting mensuel sur son activité au Group Risk Management. Il établit également un rapport de synthèse annuel au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

Le Group Risk Management est composé d'une équipe de 10 personnes basées à Genève et de 7 personnes délocalisées dans les différentes filiales et succursales. Ces personnes ont un lien direct avec le Group Risk Management, couvrant tous les risques inhérents aux activités du Groupe.

Le Comité des Risques se réunit mensuellement afin de s'assurer que la prise de risques de la Banque est en ligne avec son appétence aux risques ainsi que du bon respect des limites et procédures définies par le Conseil d'Administration de la Banque.

4.2. Risque de crédit

En matière de risque de crédit, le contrôle se fait sur base de procédures d'octroi de crédits, de suivi des risques et de l'évaluation de la situation financière des contreparties.

L'analyse du risque pour chaque emprunteur et chaque opération de crédit se fait par le service Administration et Contrôle crédit de la maison-mère, en collaboration avec le service correspondant local.

Un suivi quotidien des garanties par rapport aux engagements est effectué par les services Administration et Contrôle crédit de la Banque et de la maison-mère.

Les listes des clients en dépassement de marge et des débiteurs douteux sont mises régulièrement à disposition des Comités de Crédit de la maison-mère et la Banque pour suivi et identification des anomalies éventuelles.

Le service Administration et Contrôle des Crédits de la Banque se base sur les critères d'évaluation définis au niveau du Groupe pour considérer les crédits comme créances à problèmes :

- Principe :
Non-paiement des intérêts durant une période supérieure à 3 mois ;
Non-respect d'une échéance de remboursement du principal durant une période supérieure à 3 mois.
- Éléments d'atténuation :
Crédit en restructuration ;
Très bonnes sûretés.

Compte tenu de ces critères, tous les trimestres, le service Administration et Contrôle des crédits de la Banque établit en collaboration avec les services correspondants de la maison-mère une liste des créances à problèmes qui est remise au Comité de Crédits local et au Comité de Crédits de la maison-mère.

Les critères de classification des créances comme « sous surveillance », « douteuses » ou « irrécupérables » sont les suivants :

- Sous surveillance :
Créances douteuses (voir critères ci-dessous) couverte par une garantie, un nantissement ou une lettre de confort de la maison-mère.
- Douteuses :
Créances non couvertes au sens du paragraphe précédent ou créances dont la couverture peut être considérée comme à risque et :
 - dont le service est régulièrement fait, mais où la qualité du débiteur laisse apparaître le risque d'une défaillance possible ou probable dans le futur ;
 - qui ont été défaillantes dans le passé, mais qui ont été renégociées par après ou sont en voie de renégociation ;
 - dont le service des intérêts est irrégulier ou a été interrompu sans qu'il y ait des indices infaillibles que le remboursement du principal est mis en question.
- Irrécupérables :
Créances non couvertes au sens du paragraphe précédent ou créances dont la couverture peut être considérée comme à risque et :
 - actuellement défaillantes quant au remboursement du principal alors qu'une renégociation n'est pas possible ou probable ;
 - considérées comme étant définitivement irrécupérables, notamment à la clôture d'une renégociation échouée, d'une liquidation ou d'une faillite.

En ce qui concerne les clients douteux identifiés, deux cas de figures sont possibles à cette étape :

- soit le dossier du client reste sous la responsabilité du gestionnaire afin de régulariser au plus vite la situation ;
- soit le dossier est transmis aux services juridiques local et de la maison-mère pour faire valoir les droits de la Banque.

Aucune utilisation de la ligne n'est possible tant que la situation n'est pas régularisée. En effet, le service Administration et Contrôle des Crédits local ne donne pas son visa si le compte du client est débiteur, sauf autorisation expresse du Comité de Direction.

En ce qui concerne les créances sous surveillance, celles-ci sont transmises aux services juridiques local et de la maison-mère pour faire valoir les droits de la Banque après un délai de 6 mois à courir à partir de la date d'échéance de la créance.

En matière de Politique de provisionnement, le Comité de Direction prend notamment les décisions relatives au provisionnement des créances douteuses sur proposition du Comité de Crédit local.

L'appréciation du Comité de Crédit local se fonde sur l'analyse des clients débiteurs présentant un risque de non-recouvrement pour la Banque effectuée par les services Administration et Contrôle des Crédits local et de la maison-mère.

À noter que les créances irrécupérables sont provisionnées à 100% et sont suivies par les services Administration et Contrôle des Crédits local et de la maison-mère ainsi que par les services juridiques local et de la maison-mère.

En ce qui concerne le traitement comptable des intérêts sur créances douteuses et sous surveillance, la politique de la Banque est de les provisionner systématiquement à hauteur de 100%.

Dans le cas d'une créance irrécupérable, la comptabilisation des intérêts y afférents est interrompue et les intérêts courus font l'objet d'une extourne.

Le suivi et les contrôles du service Administration et Contrôle des crédits de la Banque font l'objet d'un reporting mensuel à l'attention du Risk Management.

4.3. Risque opérationnel

En matière de risque opérationnel, Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève, a instauré pour toutes les entités du groupe une politique de risque opérationnel.

Un reporting de la cartographie du risque opérationnel est effectué mensuellement par le Risk Management de la Banque et est transmis au Groupe UBP Risque Management.

4.4. Risque de marché

En matière de risque de marché, la banque y est exposée via son portefeuille propre. Le risque est très limité car le portefeuille est uniquement constitué d'obligations d'états ou de société de premier rang. Ces obligations sont gardées en portefeuille jusqu'à l'échéance.

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque procède à un test mensuel d'endurance qui vise à quantifier la variation de la valeur de son patrimoine en cas de hausse ou de baisse du niveau général des taux de 2 %. Compte tenu de la nature de ses activités, l'impact résultant de ce test n'est pas significatif.

Toutes les opérations de change et de dépôt que la Banque effectue en couverture des opérations de la clientèle sont faites avec la maison-mère.

5. Situation au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de la Banque sont les suivants (ajustés suivant la décision de l'Associé Unique du 26 avril 2018) :

CHF	Avant affectation	Affectation	Après affectation
Capital	21'000'000	---	21'000'000
Prime d'émission	41'020'000	---	41'020'000
Réserve légale	2'100'000	---	2'100'000
Autres réserves	21'770'000	900'000	22'670'000
Résultats reportés	109'725'011	146'843	109'871'854
Résultat de l'exercice 2017	1'046'843	(1'046'843)	---
Dividendes	---	---	---
Total des fonds propres	196'661'854	---	196'661'854

Le capital souscrit et libéré de CHF 21'000'000 est représenté par 146.000 actions sans désignation de valeur nominale.

La prime d'émission résulte de la reprise des activités de la succursale du Groupe à Luxembourg en janvier 2011.

La réserve légale atteint CHF 2'100'000. Elle a été progressivement constituée conformément à la loi sur les sociétés anonymes qui prévoit un prélèvement annuel de 5 % au moins du bénéfice net de chaque exercice jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social. Sa distribution est interdite.

Les autres réserves sont composées exclusivement de réserves constituées dans le but de réduire l'impôt sur la fortune. En effet, la loi sur l'impôt sur le revenu permet d'affecter à un poste de réserves, un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune dû et d'y maintenir ce montant pendant les cinq années d'imposition suivantes.

Par ailleurs, les exigences de fonds propres de la Banque selon le pilier I, calculées sur base des méthodes standard pour les risques de crédit, opérationnel et de change (voir respectivement les points 6, 7 et 8 suivants) et selon le pilier II (ICAAP, voir le point 9) sont les suivantes :

Au 31.12.2018	Exigence de fonds propres CHF
PILIER I	
Risque de crédit	37'449'228
<i>Institutions</i>	22'866'713
<i>Corporates</i>	10'932'017
<i>Immovable properties</i>	1'515'803
<i>Retail</i>	105'337
<i>Central bank</i>	441'247
<i>Regional governments or local authorities</i>	1'142'086
<i>Other items</i>	446'025
Risque opérationnel	4'643'858
Risque de change	2'874'232
Credit Value Adjustment	1'715'745
TOTAL PILIER I	46'683'063
TOTAL PILIER II (ICAAP)	19'096'901
TOTAL PILIER I et II	65'779'964
Ratio (minimum 100 %)	301%
Ratio (minimum 8 %)	24.07%

6. Risque de crédit

6.1. Introduction

Les valeurs totales au 31 décembre 2018 et moyennes sur l'exercice 2018 exposées au risque, nettes de corrections de valeurs et de provisions sont les suivantes par catégorie :

CHF	Au 31 décembre 2018					Moyenne 2018
	Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeurs et de provisions	Techniques atténuation du risque	Valeur exposée au risque, ajustée	Montant des actifs à risques pondérés	Exigence de fonds propres	Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeurs et de provisions
Institutions	1'380'733'394	-10	1'380'733'384	285'833'911	22'866'713	904'048'435
Corporates	252'663'905	-105'435'294	147'228'610	136'650'213	10'932'017	224'030'157
Secured by mortgages on immovable properties	77'596'147	-21'869'079	55'727'068	18'947'543	1'515'803	49'958'062
Public Sector Entities	---	---	---	---	---	7'675'352
Retail	21'373'496	-19'069'230	2'304'266	1'316'715	105'337	6'959'137
Central bank	144'910'226	---	144'910'226	5'515'590	441'247	90'967'182
Regional governments or local authorities	71'380'402	---	71'380'402	14'276'080	1'142'086	43'524'436
Exposures in default	---	---	---	---	---	1'052'250
Other items	5'961'348	---	5'961'348	5'575'309	446'025	4'316'313
Total	1'954'618'918	-146'373'613	1'808'245'304	468'115'361	37'449'228	1'332'531'324

L'exigence de fonds propres est égale à 8 % du montant des actifs à risques pondérés compte tenu des techniques d'atténuation du risque et des pondérations telles que définies dans les sections suivantes.

6.2. Etablissements de crédit

La réglementation CRR prévoit que :

- ✓ les expositions sur les établissements de crédit reçoivent une pondération dépendant de l'échelon de qualité du crédit attribué par des organismes externes de crédit (OEEC) ;
- ✓ à défaut de d'évaluation d'échelon de crédit par un OEEC, les expositions sur les établissements de crédit reçoivent une pondération dépendant de l'échelon de qualité du crédit attribué aux expositions sur l'administration centrale de la juridiction dans laquelle les établissements considérés ont leur siège social ;
- ✓ les expositions sur les établissements de crédit d'une échéance initiale effective inférieure ou égale à 3 mois reçoivent une pondération de 20 %.

Compte tenu des activités de la Banque, les exigences de fonds propres résultent de placements à vue ou à terme auprès de sa maison-mère suisse ou d'une de ses succursales.

Toutes les expositions de la Banque sur les établissements de crédit reçoivent une pondération de 20 %.

6.3. Portefeuille propre

Comme mentionné au point 1 Introduction, la Banque dispose d'un portefeuille propre composé d'obligations de premier ordre ; au 31 décembre 2018, leur valeur de ce portefeuille est de CHF 115 000 000. Celui-ci a été mis en place suite à l'implémentation du ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio) suivant la réglementation EU n° 575/2013 (règlement CRR).

Ce portefeuille est composé d'obligations :

- ✓ étatiques ;
- ✓ d'organismes publics ;
- ✓ et de sociétés privées dont l'émission bénéficie d'une garantie d'état.

Ces obligations sont exemptées du risque de crédit sur base de la réglementation en vigueur.

6.4. Clientèles Entreprises et Privées

Pour les expositions envers les clientèles Entreprises (« Corporates ») et Privées (« Retail »), la Banque n'utilise pas la possibilité de recourir à des évaluations de crédit externes établies par des OEEC (Organismes Externes d'Evaluation de Crédit), de telles évaluations n'existant d'ailleurs généralement pas.

Par contre, elle utilise les possibilités offertes par les Techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC). Ainsi, en matière de sûretés réelles, elle utilise la méthode générale, basée sur des corrections de volatilité prudentielles.

Des corrections de volatilité sont ainsi appliquées à la valeur de marché des sûretés réelles de manière à tenir compte de la volatilité de leur prix. Ces corrections de volatilité sont fixées par la réglementation notamment en fonction de la nature de la sûreté elle-même (espèce, titre de créance, action, OPC, ...), de l'échelon de qualité du crédit et de la période de liquidation. Ces sûretés réelles font l'objet d'une évaluation quotidienne sur base des cours de marché.

Les expositions envers les clientèles Entreprises (« Corporates ») et Privées (« Retail ») sont respectivement pondérées à 100 % et 75 % conformément à la réglementation.

6.5. Banque centrale

La réglementation prévoit que l'exposition sur la banque centrale reçoit une pondération dépendant de l'échelon de qualité du crédit fixé par un OEEC.

La Grand-duché de Luxembourg, bénéficiant du meilleur échelon de qualité en la matière, l'exposition de la Banque reçoit une pondération fixée réglementairement à 0 %.

6.6. Change à terme

En ce qui concerne les opérations de change à terme, la Banque utilise la méthode de l'évaluation au prix de marché.

Selon la réglementation en vigueur, la valeur exposée au risque de crédit de contrepartie est égale à la somme des montants obtenus suivant les deux étapes suivantes :

- ✓ dans une première étape, le coût de remplacement actuel des contrats à valeur positive est déterminé par le prix de marché courant ;
- ✓ dans une seconde étape, afin de refléter le risque susceptible d'être encouru ultérieurement, le montant du principal notionnel des contrats est multiplié par un pourcentage dépendant de l'échéance résiduelle du contrat et du type d'actif sous-jacent. En l'occurrence 1 %, compte tenu de l'activité de la Banque (changes à terme échéant dans l'année).

Les expositions relatives aux contrats de change à terme sont incluses dans les « Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeurs et de provisions » mentionnées dans le tableau par catégorie de la section 6.1.

7. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il comprend le risque juridique.

Des trois approches possibles pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel, la Banque a retenu l'approche standard (The Standardised Approach ou TSA).

La Banque a réparti ses activités et ses revenus en plusieurs lignes d'activités (courtage de détail, banque de détail, service d'agences, gestion d'actifs). Pour chaque ligne d'activités, la moyenne sur les trois dernières années est calculée et affectée d'un pourcentage fixé par la CSSF (12 ou 15 %). Une exigence de fonds propres est alors calculée par ligne d'activités. La somme de ces exigences par ligne d'activités donne l'exigence globale de fonds propres pour risque opérationnel.

La moyenne est calculée sur la base des trois dernières observations de douze mois effectuées à la fin de chaque exercice social. Lorsque les chiffres audités ne sont pas encore disponibles, des estimations peuvent être utilisées.

Au 31 décembre 2018, le calcul de l'exigence de fonds propres pour risque opérationnel est le suivant :

Ligne d'activités	%	2017	2016	2015	moyenne	exigence
		CHF				
Courtage de détail (1)	12	964'187	11'899'520	21'971'367	11'611'691	1'393'403
Banque de détail	12	866'906	1'026'062	1'302'244	1'065'071	127'808
Service d'agences (2)	15	3'583'410	20'121'268	20'462'879	14'722'519	2'208'378
Gestion d'actifs (3)	12	12'140'992	7'598'177	3'117'547	7'618'905	914'269
Total		17'555'495	40'645'027	46'854'037	35'018'186	4'643'858

(1) courtages perçus dans le cadre des activités Private Banking et Administration d'OPC
(2) dont commissions de Banque dépositaire relatives à l'activité OPC
(3) dont commissions d'Administration centrale relatives à l'activité OPC

8. Risque de change

Le risque de change est le risque qu'une perte résulte d'un mouvement défavorable des cours de change affectant la Banque en raison de la non-concordance entre les actifs, les dettes et les engagements hors bilan détenus en devises. La gestion du risque de change implique la mise en place d'une limite.

Ce risque couvre les activités de change ainsi que les activités sur métaux précieux. Ces limites sont octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque et sont reprises dans le manuel de Politique de Trésorerie et de Change et les Instructions y relatives.

La Banque minimise le risque de change en recourant notamment à des contrats d'échange de devises.

Toutes les opérations de change à terme conclues avec la clientèle privée sont couvertes par des opérations en sens inverse avec la maison-mère.

Les contrôles relatifs aux positions de change opérationnelles et notamment la vérification de la position de change de la Banque sont effectués quotidiennement par la maison-mère, dont un reporting journalier est envoyé à l'attention du Risk Manager local, et par le service Comptabilité de Luxembourg.

Depuis mars 2018, la Banque a mis en place un système d'échanges journaliers de collatéraux pour ses activités de changes à terme avec les fonds du Groupe UBP. Dans le cadre de la réglementation EMIR, la Banque a obtenu de la CSSF une dérogation pour la mise en place d'un tel système pour ses opérations de change à terme avec sa maison-mère.

9. Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes

Selon la réglementation en vigueur, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP) est un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs permettant d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes appropriés à la couverture de la nature et le niveau de risques auquel la Banque est ou pourrait être exposée.

La Banque a considéré les hypothèses suivantes dans le cadre de son développement comme Hub Européen :

- ✓ fidélisation de la clientèle existante en améliorant le service offert,
- ✓ acquisition de nouvelles clientèles en renforçant le dispositif commercial avec de nouvelles équipes expérimentées et en développant les activités avec les gérants de fortunes externes et avec les apporteurs d'affaires,
- ✓ transformation du mode de gestion des actifs dans le nouveau contexte MIFID II (mandat discrétionnaire et/ou mandat de conseil).

La mise en oeuvre de cette stratégie devrait se traduire par une augmentation des actifs sous gestion ainsi que par une amélioration progressive du coefficient d'exploitation après une phase initiale d'investissements.

Un « dividend payout ratio » de 100 % a été considéré.

Sur base, d'une part, des hypothèses retenues en termes d'évolution de ses fonds propres et de ses exigences de fonds propres et, d'autre part, des résultats des tests d'endurance et de leur impact financier, la Banque estime son besoin interne en capital à CHF 19.096.901.

10. Ratios de liquidité

10.1. Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Afin d'améliorer la résistance des institutions financières à des problèmes de liquidité, le nouveau cadre réglementaire exige la constitution d'un portefeuille d'actifs liquides pour couvrir le besoin net de liquidité sur une période 30 jours, valeur estimée dans des conditions de marchés stressées (Liquidity Coverage Ratio, ou LCR).

La Banque rapporte au 31.12.2018 un LCR de 207 %, valeur supérieure à l'exigence minimale de 100% avec laquelle elle doit se conformer.

10.2. Net Stable Funding Ratio (NSFR)

De manière générale, le NSFR garantit que l'établissement dispose de suffisamment de ressources « stables » pour financer ses actifs sur une durée d'un an. Pour cela, le montant des emplois stables (RSF : Required Stable Funding) doit être inférieur au montant des ressources stables dont dispose l'établissement (ASF : Available Stable Funding).

La Banque rapporte au 31.12.2018 un NSFR de 198 %, valeur supérieure à l'exigence minimale de 100% avec laquelle elle doit se conformer.

11. Ratio de levier

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte des collatéraux et en additionnant les engagements hors-bilan pondérés. Ce ratio n'est pas basé sur le risque mais constitue un outil supplémentaire visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif.

La Banque satisfait dès à présent très largement au seuil de 3%. Au 31 décembre 2018, le ratio de levier s'élevait à 15 %.

De par sa politique de distribution conservatrice en matière de bénéfice qui permet un renforcement continu des fonds propres et le développement prudent de la somme bilantaire, la Banque est en mesure d'afficher un ratio de levier qui demeure stable dans le temps. La Banque a défini un plan de redressement au cas où le ratio de levier se situerait en deçà du minimum réglementaire.

Les Comité des Risques et Comité de Direction Banque réalisent un suivi mensuel de l'évolution du ratio de levier.

12. Politique de rémunération

12.1. Introduction

La Politique de rémunération est établie en accord avec les règles européennes et locales en matière de rémunération.

La Politique de rémunération est en accord avec les objectifs et les intérêts des employés de la Banque et de ses clients afin d'éviter les conflits d'intérêts.

12.2. Champ d'application

La Politique concerne la fixation de la rémunération dans ses composantes principales :

- ✓ La partie fixe se compose principalement de la rémunération annuelle payée en 13 mensualités, des chèques-repas, des garanties et autres, comme la prime de conjoncture, prévus par la Convention Collective du Travail, des primes d'ancienneté, de mariage, et autres de cet ordre, du plan de pension complémentaire.
- ✓ La partie variable se compose d'un bonus non contractuel et discrétionnaire, étant cependant précisé que des objectifs quantitatifs pluriannuels pourraient être arrêtés pour certaines fonctions commerciales.

La somme de la partie fixe et de la partie variable constitue la rémunération globale.

La Banque, au terme d'une auto-évaluation basée sur la taille de son bilan et sur le niveau de ses fonds propres, bénéficie du principe de la proportionnalité et n'intègre pas dans sa politique de rémunération les dispositions spécifiques touchant les institutions financières de grande envergure.

12.3. Principes

Les principes suivants sont d'application :

- ✓ Orientation de la politique de rémunération

La politique de rémunération est orientée vers le long terme.

Il n'existe pas de rémunération variable garantie (il peut être prévu contractuellement une prime d'embauche limitée à la première année d'exécution du contrat de travail, prime qui ne tombe pas sous les dispositions de paiement différé).

Dans le but de garantir une plus grande stabilité et d'éviter des conflits d'intérêts, la politique de rémunération applique, sur base de la politique de rémunération globale du Groupe, un principe du paiement différé d'une partie de la rémunération variable si cette rémunération variable devait dépasser le seuil fixé dans la politique du Groupe.

La Banque ne met pas en place des objectifs qui pourraient engendrer un conflit d'intérêt avec les clients de la Banque, comme par exemple des objectifs de génération de revenus à des professionnels de la gestion discrétionnaire.

En ce qui concerne la politique de rémunération, celle-ci est par ailleurs déterminée par la politique générale du Groupe visant la rémunération des cadres dirigeants. Leur rémunération globale prend en compte le niveau de leurs responsabilités exercées tant en interne qu'en externe.

✓ Relation avec la prise de risques

La Politique de rémunération est en adéquation avec le niveau de responsabilité stratégique et opérationnel des personnes concernées.

Elle tend à éviter une prise de risques inconsidérée par les personnes concernées, dans le seul but de générer une plus grande rémunération variable immédiate. Concernant les chargés du développement commercial, une prise de risque exagérée est ainsi évitée par la mise en place d'objectifs qualitatifs et en limitant les références quantitatives à des paramètres dont la prise de décision sous-jacente n'est pas de la compétence seule de l'évalué.

Pour mitiger le risque, la partie variable, en ce compris la partie différée (si report il y a) relative à des exercices antérieurs non encore payée, n'est pas due :

- si elle se rattache à des opérations faites en violation de la réglementation interne et externe,
- si elle se rattache à un gain provenant d'une prise de risque inconsidérée,
- si son paiement mettrait en péril la banque dans le chef de ses ratios réglementaires.

Le Conseil d'administration peut exiger des membres du personnel de rembourser en totalité ou en partie les primes accordées pour des performances reconnues sur la base de données qui par la suite se sont avérées frauduleuses.

✓ Détermination de la partie fixe

La partie fixe de tout collaborateur, lors de l'engagement et successivement, est déterminée sur la base des critères suivants :

- les caractéristiques de la fonction occupée et des responsabilités y relatives,
- l'expérience et la compétence du collaborateur et l'évolution de celles-ci,
- la situation du marché du travail et de la concurrence.

✓ Paiement et détermination de la partie variable

La partie variable est payable en mars de l'année suivant l'année de référence. Elle ne constitue pas un droit acquis. Certains exercices peuvent se caractériser par l'absence de paiement d'une telle partie variable.

La partie variable de la rémunération des collaborateurs concernés dépend à la fois de l'évaluation des performances individuelles de la personne, du département auquel il est rattaché et du Groupe, tout en tenant compte du potentiel futur que représente la personne et son département.

Chaque collaborateur fait l'objet d'un entretien d'évaluation individuel annuel, lequel servira notamment de base pour la détermination de la partie variable.

La partie variable peut évoluer différemment selon le département concerné. D'une manière générale, peuvent être pris en considération l'ancienneté, l'expérience professionnelle, la compétence et l'engagement particulier de la personne.

Pour la détermination des performances individuelles, la Banque tient compte de critères qualitatifs et quantitatifs.

12.4. Paiement différé de la partie variable

D'une manière générale, la Banque exécute les politiques de rémunération du Groupe, sauf, le cas échéant, à devoir adapter certains éléments aux dispositions réglementaires en vigueur au Luxembourg.

Les politiques de rémunération prévoient le paiement différé, sur une période de 3 années, de 40% de la rémunération variable dépassant un seuil de CHF 300.000.